

CHARTRE ET CONDITION GENERALE DE SERVICE DE L'ESPACE DE COWORKING

« Why not ? »

1. Préambule

Afin que l'espace de coworking « **Why not ?** » demeure un lieu agréable où le savoir-faire et le savoir être sont de mise, tous les usagers des lieux sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants:

a. Présentation et horaires

L'espace « **Why not ?** » est un espace de coworking qui met à disposition des espaces de travail (bureau, informatique, connexion internet etc...). A ce sujet l'espace peut recevoir des personnes extérieures en accord avec les principes de « vivre ensemble » qui impliquent :

- Le respect des autres coworkers.
- Un niveau sonore ne pouvant gêner la concentration des autres acteurs du lieu. (EX : smartphone en mode silencieux...)
- Une mobilisation acceptable de l'espace.

L'espace sera ouvert de 9h à 17h30 du lundi au vendredi. Pour d'autres horaires, n'hésitez pas à nous consulter. Dès lors, vous vous engagez à respecter les équipements mis à disposition, le mobilier et l'aménagement de l'espace ainsi que les personnes présentes.

b. Qui est concerné ?

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à l'espace Coworking « **Why not ?** », utilisant le matériel de l'espace et ce, durant toute la durée de leur séjour. Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement

2. Usage général des locaux

a. Consignes à respecter

Sauf autorisation particulière, l'espace de **coworking** « **Why not ?** » doit être exclusivement réservés aux coworkers. Il est notamment interdit :



- De laisser des personnes non membres utiliser les équipements présents au sein de l'espace qui requièrent des consommables (notamment imprimante 3D, imprimante / scanner).
- D'emporter, même pour une durée courte, des matériels ou objets appartenant à l'espace, sauf accord d'un membre du bureau, d'un administrateur ou d'un salarié.

b. Tenue et comportement

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'espace « **Why not ?** ».

L'Usager s'engage notamment à :

- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- Ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- Ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles ;
- Ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sans autorisation de « **Why not ?** ».

Tout comportement agressif, insulte, injure, incivilité, voire rixe est interdit au sein de « **Why not ?** ». Plus encore lorsqu'ils sont pénalement sanctionnables. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

c. Matériel et usage

Tout utilisateur est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail. L'usage des autres équipements que ceux cités plus haut par des invités est toléré mais l'hôte est tenu responsable en cas de problème. Le fait de détériorer un matériel peut être considéré comme une faute grave. Il en est de même pour le fait d'enlever un dispositif protecteur et/ou de sécurité sauf pour entretien et uniquement par les personnes dont c'est la charge. La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurités dont l'utilisateur aurait connaissance doivent être immédiatement signalés aux membres de l'équipe d'Horizon Multimédia.

L'espace « **Why not ?** » met à votre disposition la location de matériel type PC/Tablette pour un montant de 5€ TTC/ jour. Dès lors un chèque de caution vous sera demandé d'un montant de 150 € qui sera restitué en même temps que le matériel loué si le matériel n'est pas dégradé et s'il est bien restitué.

L'espace « **Why not ?** » dispose aussi d'un FABLAB qui, sur demande et selon le projet, pourra faire l'objet après analyse d'une location. Le FABLAB contient :



- Une imprimante 3D
- Une découpeuse laser
- Un scanner 3D
- Une découpeuse de sticker
- Et tout autre outil basic nécessaire au développement de prototype

Un chèque de caution vous sera demandé en fonction du projet et du matériel demandé. Le montant de la location sera fixé en fonction des projets et de la disponibilité.

3. Usage d'internet

L'Usager s'engage à effectuer une utilisation raisonnable des services, afin d'éviter la saturation ou la détérioration et de ne pas porter atteinte à la bonne marche l'espace. Dans cet esprit, il s'engage notamment à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles ;
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'autorisation l'association Horizon multimédia.

A rappeler qu'Horizon Multimédia n'est pas responsable d'un accès Internet défectueux et n'effectuera aucun remboursement.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet - les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit. Sont notamment interdits :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- l'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- le contournement d'une mesure technique de protection ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;



- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.
- Le téléchargement illégal.

4. Hygiène et sécurité

a. Consigne et sécurité

Tout utilisateur doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par les membres de l'équipe d'Horizon multimédia. Les équipements de travail, doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par le constructeur ou les membres d'Horizon multimédia. L'utilisateur est tenu de connaître parfaitement les consignes relatives à la lutte contre les incendies qui sont affichées l'espace « **Why not ?** » et doit s'y conformer.

b. Repas et boissons

L'espace « why not ? » est composé d'un espace détente pouvant vous accueillir lors de vos repas. Pour information, l'espace est situé en pleine zone commerciale et offre divers lieux de restauration accessible rapidement à pied. L'espace met aussi à disposition des boissons ainsi que des forfaits thé et/ou café. Le coût est affiché dans la salle.

Certaines règles sont bien évidemment à suivre :

- Ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables des autres.
- Bien nettoyer derrière soi après avoir mangé et bu.
- Penser à aérer les locaux pour éviter la fixation d'odeur dans les espaces communs.

c. Les interdictions

i. Fumeur

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace de coworking, conformément à Article L.35117 du Code de la santé publique. Cette interdiction s'applique aussi aux cigarettes électroniques.



Article L35117

« Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. »

ii. Alcool

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'espace de coworking. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'espace en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. L'introduction ou l'usage de produits stupéfiants sont, bien évidemment prohibés.

d. Consignes diverses

« **Why not ?** » est un espace commun. Dès lors diverses consignes sont à suivre :

- Respecter les lieux et le matériel,
- Nettoyer après son passage.
- Utiliser les ressources partagées (café, imprimante) de façon raisonnable.
- Respecter les besoins de calme d'autrui.
- Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace, le voisinage, ...
- Raccompagner ses invités éventuels et sortir après eux de l'espace ;
- Éteindre tous les appareils électriques, notamment éclairages (hors imprimantes) se trouvant dans l'espace.
- Jeter dans la poubelle prévue à cet effet tout déchet (brouillon par exemple) ;

5. Sanctions et fautes

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement par mail avec demande de réponse de l'intéressé sans quoi il s'expose à un refus d'accès à l'espace « **Why not ?** »
- Interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'espace « **Why not ?** »
- Dépôt de plainte (dans le cas de vol ou de dégradation volontaire)

Par ailleurs, dans le cas de dégradation involontaire ou non, l'utilisateur s'engage à fournir à première demande les coordonnées de son assurance personnelle.

Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un « acte manifeste » ne correspondant pas au respect d'une disposition du règlement intérieur. Les sanctions, pourront être appliquées, notamment dans les cas suivants :

- Ivresse ou attitude incontrôlée sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- Indiscipline voire insubordination ;
- Infractions aux règles d'hygiène et sécurité ;



- Rixes, injures, violences contre tout autre membre ;
- Détournement, vol, abus de confiance ;
- Fraude informatique
- Détérioration volontaires du matériel ;
- Désorganisation volontaire de la bonne marche des lieux ;
- Critiques ou dénigrements systématiques envers l'association, ses responsables ses hôtes.

Lorsqu'il constate une utilisation contraire à la présente charte, horizon multimédia peut décider une suspension, une restriction, voire une résiliation de l'accès à ses services en fonction de la gravité du non-respect du règlement intérieur.

En toutes hypothèses, l'Usager qui contreviendrait à la présente charte s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas de litige, le tribunal de juridiction dont dépend horizon multimédia est le seul compétent. « **Why not ?** » peut disposer de moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services. Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- Soit, de protection des Usagers et notamment des mineurs ;
- Soit, de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- Soit, de vérification que l'utilisation des services reste conforme à la présente charte.

6. Administratif

Toute inscription à la journée est à régler le 1^{er} jour d'utilisation ainsi que pour les abonnements au mois/trimestre/semestre... par chèque selon l'offre choisie. Les offres réglées ne peuvent être soumises à remboursement.

En cas de résiliation, un mois de préavis est requis. Exemple : cotisation payé jusqu'à fin juin – annoncer le départ fin mai dernier délai.

Il est recommandé aux membres de l'espace de souscrire une assurance « vol simple » valable hors du domicile, même si l'espace de coworking « why not ? » a également souscrit une assurance à cet effet.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : whynot.coworking@gmail.com

7. Entrée en application

Ce document entre en application le 02/05/18. Une copie sera remise à toute personne utilisant l'espace de coworking « Why not ? ».

Fait à la valette-du-Var le :

Nom et Prénom du Coworker :

Signature du Coworker
(précédé de la mention, lu et approuvé
– bon pour accord)

